RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 16686
Numéro SIREN : 410 204 390
Nom ou dénomination : ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2023 sous le numéro de dépôt 52570

ABN AMRO Investment Solutions
Société Anonyme au capital de 4 324 048 Euros
Siège Social : 3 avenue Hoche 75008 PARIS
410 204 390 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
du 24 février 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le 24 février,
à 16 heures,

Les Membres du Conseil de Surveillance de la société ABN AMRO Investment Solutions se sont réunis par conférence audio et vidéo, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Le registre des présences ne pouvant être utilisé, il est remplacé par une feuille de présence signée par DocuSign qui sera annexée au registre du Conseil.

Ont participé par Teams :

M. Alen ZELJKOVIC	Président du Conseil de Surveillance
M. Richard de GROOT	Vice-Président du Conseil de Surveillance
Mme Silvia BOCCHIOTTI	Membre du Conseil de Surveillance
M. Bart RENNER	Membre du Conseil de Surveillance

Absent excusé

M. Ido GONEN	Membre du Conseil de Surveillance

Assistent également à la séance par Teams

M. François-Xavier GENNETAIS	Président du Directoire
M. Christophe BOUCHER	Chief Investment Officer – Comité Exécutif
M. Bob HENDRIKS	Chief Commercial Officer – Comité Exécutif
M. Olivier LEGUAY	Chief Administrative Officer – Comité Exécutif
Mme Josiane FABRE	Secrétaire du Conseil

Le Conseil réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alen Zeljkovic, qui en rappelle l'ordre du jour :

- ❋ Nomination d'un nouveau Membre du Directoire en remplacement d'un membre démissionnaire
- ❋ Questions diverses

Suite à la démission d'Eric Ebermeyer, Directeur des Investissements, de ses fonctions de membre du Directoire et de Directeur Général en date du 27 décembre 2022, un siège se trouve vacant au sein du Directoire. Afin que l'ensemble des activités de AAIS continuent d'être représentées, le Conseil de Surveillance a décidé de pourvoir au remplacement du membre démissionnaire.

Sur la base des entretiens et du profil de poste établi pour cette vacance, il est proposé de nommer Christophe Boucher, Stratégiste de AAIS et responsable de la Recherche Quantitative, comme nouveau membre du Directoire de AAIS à compter du 24 février 2023 pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement du Directoire, soit jusqu'au 21 juillet 2024. Christophe Boucher a par ailleurs été nommé Directeur des Investissements et Membre du Comité Exécutif d'AAIS en date du 1er janvier 2023.

En sa qualité de président du Comité des Nominations et Rémunérations, Alen Zeljkovic informe le Conseil que le Comité des Nominations et Rémunérations s'est montré favorable à la nomination de Christophe Boucher, eu égard aux conclusions des examens effectués en matière d'honorabilité, de compétences individuelles et collectives, de disponibilité et de respect des règles relatives au cumul des mandats et aux conflits d'intérêt. Sur recommandation de ce même comité, le Conseil valide la nomination de Christophe Boucher, né le 10 octobre 1977 à Poitiers (Vienne) demeurant 21, rue des Frères Chausson – 92600 ASNIERES SUR SEINE, en qualité de membre du Directoire de AAIS.

S'appuyant sur l'article 12-2° des statuts, le Conseil confère à Christophe Boucher la qualité de Directeur Général pour la durée de son mandat de membre du Directoire, soit jusqu'au 21 juillet 2024.

Christophe Boucher a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées, ayant précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Il est rappelé que le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'Actionnaires. Toutefois, il devra recueillir l'accord préalable du Conseil de Surveillance pour les actes, opérations et engagements spécifiés à l'article 14 des statuts.

Le Directoire exercera, comme le veut la loi et les statuts, collégialement les fonctions qui lui incombent.

Il est rappelé que, conformément à l'article 14-1° alinéa 6, les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président, à savoir que « la Société est valablement représentée par le Président du Directoire ou l'un de ses Directeurs Généraux. Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers sont valablement réalisés sur la seule signature du Président du Directoire ou sur celle du ou de l'un de ses Directeurs Généraux ».

Le Conseil rappelle en outre que la fonction de dirigeant effectif est exercée par tous les membres du directoire et que ceux-ci doivent s'engager activement dans la gestion de l'ensemble des activités, des risques et des ressources de l'établissement. Afin d'assurer en toute circonstance la direction de

l'établissement, chaque dirigeant effectif pourra prendre toutes les décisions nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'entre eux.

Rémunération des membres
La rémunération de Christophe Boucher a également fait l'objet d'une discussion lors de la réunion.

Il est proposé qu'il soit versé à Christophe Boucher une rémunération spécifique au titre de son mandat social en tant que membre du directoire de ABN AMRO Investment Solutions. Cette rémunération versée à Christophe Boucher au titre de son mandat social est séparée et distincte du salaire versé au titre de son contrat de travail.

Sur proposition et recommandation du Comité de Nominations et de Rémunération, le Conseil valide la rémunération de Christophe Boucher au titre de son mandat social.
La date d'effet de ce mandat, et les nouvelles conditions de sa rémunération prendront effet au 24 février 2023.

Répartition des responsabilités entre les membres du Directoire
La répartition des responsabilités reflète les compétences de chaque membre du Directoire.
Le Conseil prend acte et marque son accord sur la répartition suivante des fonctions au sein du directoire :

- François-Xavier Gennetais
  - En tant que Président du Directoire et CEO, est plus spécifiquement en charge des domaines suivants : le développement Commercial, l'Administration, la Conformité et les risques, les ressources humaines et la supervision globale des CIO et COO.
  - Il est par ailleurs détenteur d'un mandat social en tant que Président du Directoire d'AAIS. A ce titre, il est conjointement responsable de la déclinaison de la stratégie d'AAIS. Il participe également à la représentation de la société, et de sa communication institutionnelle.
- Elisa Alonso Sanz
  - En tant que COO (Chief Operating Officer), est plus particulièrement responsable des opérations, de l'informatique, du data management et du « Transformation & Change management ».
  - Elle est par ailleurs détenteur d'un mandat social en tant que Membre du Directoire d'AAIS. A ce titre, il est conjointement responsable de la déclinaison de la stratégie d'AAIS. Il participe également à la représentation de la société, et de sa communication institutionnelle.
- Christophe Boucher
  - En tant que CIO (Chief Investment Officer), est plus particulièrement responsable des Investissements et des portefeuilles, de la recherche et sélection de gérants ainsi que de l'ESG et l'ISR.
  - Il est par ailleurs détenteur d'un mandat social en tant que Membre du Directoire d'AAIS. A ce titre, il est conjointement responsable de la déclinaison de la stratégie d'AAIS. Il participe également à la représentation de la société, et de sa communication institutionnelle.

Il est bien précisé que malgré cette répartition, les actes individuels de chaque membre du directoire sont réputés avoir été accomplis collégialement et qu'ils engagent le directoire tout entier, lequel doit prendre les décisions importantes et fixer les lignes de conduite générales pour les différentes activités et l'organisation de AAIS, sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Le Président déclarant l'ordre du jour épuisé, et aucun des membres ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et un Membre du Conseil de Surveillance.

Copie certifiée conforme à l'original établi pour valoir ce que de droit
Le 20 mars 2023



Le Secrétaire